Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260807-2026_38DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

# DÉCISION DU MAIRE N°2026/38
# DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
# MISE EN SECURITE DU CENTRE MAURICE AQUILON

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération N°24 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « procéder à tous les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux », en application des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E :

Article 1er : Principales caractéristiques de la demande d'autorisation de travaux à déposer :

Dans le cadre du projet de mise en sécurité du Centre Maurice Aquilon, situé 13 rue du Docteur Paul Martinais, propriété de la commune, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Madame le Maire de Loches décide de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), en application des dispositions des articles L.122-3, R.162-8 et suivants, R.143-22 et R.143-34 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Intitulé du projet :**

Mise en sécurité du Centre Aquilon

**Objectif du projet :**

La présente opération porte sur la Mise en sécurité du Centre Aquilon. Elle comprend 6 lots de travaux dont voici la composition :

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260807-2026_38DECISION-DE

- **Travaux de chauffage ;** modifications et adaptations des réseaux hydrauliques de chauffage
- **Travaux d'électricité ;** modifications et adaptations des équipements électriques
- **Travaux de plâtrerie, de peinture, de revêtement de sol ;** déposes diverses, travaux connexes et de finitions
- **Travaux de menuiserie ;** modifications et adaptations sur les menuiseries existantes, dépose et pose de nouvelles menuiseries…
- **Travaux de charpente, de couverture ;** dépose et repose de la couverture, pose de fenêtres de toit, travaux connexes.
- **Travaux de peinture, de signalisation ;** réalisation de divers marquages au sol (pompiers, stationnement…)

Article 2ème : Suivi de la demande d'autorisation de travaux à déposer :

Le projet est approuvé et Madame le Maire est autorisée à déposer la demande d'autorisation de travaux (CERFA 13824-04), et signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Fait à LOCHES, le 07 août 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 18 AOUT 2026
Et de la publication le 18 AOUT 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Valérie GERVES

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*